

Le Ministre de la Culture

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment son article 14 ;

VU le décret modifié du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;

VU les décrets n° 95-770 en date du 8 juin 1995 et n° 95-1217 en date du 15 novembre 1995 relatifs aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques (3ème section) en date du 9 décembre 1996 ;

CONSIDERANT que la conservation des biens désignés ci-après présente un intérêt public au point de vue de l'histoire et de l'art.

ARRETE

Article 1er - Les biens mentionnés ci-dessous sont classés parmi les monuments historiques : (biens appartenants à la commune)

CALVADOS

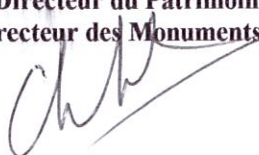
EQUEMAUVILLE - Chapelle Notre-Dame de Grâce

- maquette : ex-voto, grande barque chalutière de Trouville HO1 "Les trois soeurs", 4e quart du XIXe siècle, bois, fil et toile de coton ; *PM14001133 x*
- maquette : ex-voto, barque chalutière de Trouville HO 63, 4e quart du XIXe siècle, bois, fil et toile de coton ; *PM14001134 x*
- maquette : ex-voto, petite barque de Honfleur HO 26, bois, fil et toile de coton, 4e quart du XIXe siècle. *PM14001135 x*
- maquette : ex-voto, petit chalutier de Honfleur HO 1044 ; bois, fil et toile de coton, 2e quart du XXe siècle ; *PM14001136 x*
- maquette:ex-voto, cotre de guerre "Edouard", bois et fil, 1er quart du XIXe siècle ; *PM14001137 x*
- maquette : ex-voto, brick Senau de commerce, bois et fil, 2e quart du XIXe siècle ; " " *38 x*
- maquette : ex-voto ; trois-mâts goélette "Saint-Joseph", bois et fil, 2e moitié du XIXe siècle ; " " *39 x*
- maquette : ex-voto, navire de guerre à trois mâts, bois et fil, 1er tiers du XIXe siècle ; " " *40 x*
- maquette : ex-voto ; trois-mâts carré de guerre, bois et fil, 1er tiers du XIXe siècle ; " " *41 x*

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département du Calvados et au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 30 MAI 1997

Pour le Ministre et par délégation
 Pour le Directeur du Patrimoine empêché
 Le Sous-directeur des Monuments Historiques,



Christophe VALLET